



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS-DES-MONTS

AVIS PUBLIC – DEMANDE DE DÉMOLITION

AVIS PUBLIC EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ : que les membres du comité de démolition, lors d'une séance publique qui se tiendra en la salle Marcel-Milot (salle du Conseil), 101, rue Hôtel-de-Ville, mercredi 18 février 2026 à 18h30, statuera, conformément au Règlement no 457-2023 « Règlement sur la démolition des immeubles », sur la demande de démolition suivante:

Lieu de démolition	Motif de la démolition
760, route 349	Démolition complète d'un bâtiment désuet
770, route 349	Démolition complète des bâtiments désuets

Toute personne qui veut s'opposer à la démolition, doit dans les 10 jours de la publication de l'avis public ou, à défaut, dans les 10 jours qui suivent l'affichage de l'avis sur l'immeuble concerné, faire connaître par écrit son opposition motivée à la greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Alexis-des-Monts, à l'adresse suivante :

Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts
a/s de Maryse Allard
101, rue de l'Hôtel-de-Ville
Saint-Alexis-des-Monts (Québec) J0K 1V0

Toute personne intéressée peut se faire entendre devant le comité relativement à cette demande, lors de la séance publique du 18 février 2026.

DONNÉ à Saint-Alexis-des-Monts, ce 4^{ième} jour de février 2026


Maryse Allard
Directrice générale et greffière-trésorière